

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

**Réf. : n° 49 – 2010**

**Date : le 12 Juillet 2010**

**OBJET : Ressources humaines – Formation continue aux Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et 2 (PSE1-PSE2) à destination des ETAPS de la piscine de la Communauté de Communes des Pieux – Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Manche (UDSP 50)**

**Exposé**

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la piscine de la Communauté de Communes des Pieux, modifié par la délibération n° 2004-013 du 5 mars 2004 stipule, au chapitre IV « Organisation interne en cas d'accident », que « le personnel de la piscine recevra une formation continue dans le domaine des premiers secours d'une durée équivalente à 6 heures ».

Ces formations, obligatoires pour les titulaires du BEESAN, doivent être organisées annuellement par une association agréée en secourisme.

Pour l'année 2010, l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Manche, agréée pour dispenser les formations aux premiers secours, propose de réaliser la formation PSE1-PSE2, dans le cadre d'une convention formation continue.

Cette convention précise les modalités d'organisation et de réalisation de la formation ; elle concernera 7 agents de la piscine. Le coût forfaitaire global de cette formation qui sera réalisée le 1<sup>er</sup> juillet 2010, est fixé à 400 euros.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Président,**


**Décide**

**ARTICLE 1 :** de passer une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Manche (UDSP 50) pour assurer la formation aux Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et 2 (PSE1-PSE2) pour les ETAPS de la piscine de la Communauté de Communes des Pieux, sachant que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget principal 2010, nature 6184 (versements à des organismes de formation)

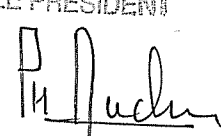
**ARTICLE 2 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 15/07/2010  
et publication ou notification  
du : 16/07/2010



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER